

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 février 2025, s'est réuni le 07 février 2025, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire Thierry TRIPHOSE.

Nombres de conseillers :

en exercice : 08

présents : 05

votants : 06

PRÉSENTS : M. Thierry TRIPHOSE, Mme Nathalie COX, M. Jacky COMTE  
M. Bernard CLÉMENT, M. Manuel MARONNEAU.

ABSENT (S) Ayant donné pouvoir : M. Bertrand CALMARD à Mme  
Nathalie COX.

ABSENT (S) Excusé (s) : Mme Catherine BIET-ROBIN

ABSENT (S) : M. Joël TISSOT.

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie COX.

Délibération n° 2025-02-01

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :  
Entretien des locaux communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01 mai 2025, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 1/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement selon l'expérience professionnelle,
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 1 heure hebdomadaire, en raison des besoins de services.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 1/35ème, à compter du 01 mai 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée ou indéterminée. En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération)

Le contractuel recruté devra justifier des expériences et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'entretien des locaux.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoint techniques.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

**ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

**ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget 2025.

**Délibération n° 2025-02-02**

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CAGC DU 18 DÉCEMBRE 2024**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT a été réunie le 18 décembre 2024 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- à une réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche Posay dans le cadre du solde de l'emprunt concernant la ZAE des Chaumettes
- au solde des études en cours du PLU reprises par Grand Châtellerault
- rappel sur le vote du rapport de la CLECT
- AC prévisionnelle 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault et les communes membres, il est proposé aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le rapport de la CLECT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, le rapport de la CLECT du 18 décembre 2024.**

**POUR : 4**

CONTRE : 0  
ABSTENTIONS 2

### Délibération n° 2025-02-03

#### DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR (MAISON FAMILIALE RURALE) DE INGRANDES

Afin d'accompagner les jeunes en formation, la MFR d'Ingrandes sollicite une subvention de la commune. Elle accueille une jeune élève domiciliée sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote,**

**POUR : 1  
CONTRE : 1  
ABSTENTIONS 4**

### Délibération n° 2025-02-04

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2025 (ÉGLISE)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2025, une opération est éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

↳ **Maçonnerie sur le mur extérieur coté cimetière, et maçonnerie sur la façade avant de l'église et face sud de la chapelle ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ décide de valider les opérations ci-dessus détaillées pour l'année en cours ;
- ↳ programme un montant total de 18 000,00 € HT à l'inscription du budget prévisionnel 2025, section investissement ;
- ↳ retient le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Aides sollicitées		Autofinancement
	HT	DETR - DSIL	Département Activ'4	HT
<b>Maçonnerie sur le mur extérieur coté cimetière et sur la façade avant de l'église et face sud de sa chapelle</b>	<b>18 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>4 500,00</b>
TOTAL				

↳ sollicite une demande d'aide financière auprès de l'État sous l'égide de la DETR-DSIL à hauteur de 50% du montant HT des travaux prévus ;

↳ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### Délibération n° 2025-02-05

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2025 (VALORISATION DES BORDS DE CREUSE)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, parmi les dossiers retenus pour une inscription au budget 2025, une opération est éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :

↳ **Réalisation d'un préau en prolongement des toilettes, terrassement d'un mur, toilette PMR, éclairage toilette avec un panneau photovoltaïque, pose de panneaux pédagogiques pour la biodiversité ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ décide de valider les opérations ci-dessus détaillées pour l'année en cours ;

→ programme un montant total de 16 548,00 € HT à l'inscription du budget prévisionnel 2025, section investissement ;

→ retient le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Aides sollicitées	Autofinancement
	HT	DETR - DSIL	HT
Réalisation d'un préau, terrassement d'un mur, toilettes PMR, éclairage toilette avec un panneau photovoltaïque, pose de panneaux pédagogiques	16 548,00	9 928,00	6 620,00

→ sollicite une demande d'aide financière auprès de l'État sous l'égide de la DETR-DSIL à hauteur de 60% du montant HT des travaux prévus ;

→ autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### Point de situation :

**Budget 2024 :** Monsieur le Maire présente l'arrêt des comptes administratifs de l'année 2024 :

- **Fonctionnement :** Dépenses 129 100,68 € - Recettes 195 202,89 €
- **Investissements :** Dépenses 166 014,89 € - Recettes 176 999,06 €

### Questions et informations diverses :

**Téléthon :** Monsieur le Maire informe que grâce au téléthon du 30 novembre 2024, mis en place par la Guerchoise en folie, une somme de 2 297,07 € sera donnée à l'AFM téléthon.

**Gîte de la Petite Guerche :** Monsieur le Maire informe de l'avancement des travaux fait :

- 90 % électricité
- 80 % plomberie
- 50 % peinture

L'entreprise SIMON interviendra pour faire le carrelage au mois d'avril.

**Sivos :** Monsieur le Maire fait une mise au point sur l'avenir du Sivos, il explique qu'il y a eu une réunion avec Messieurs les Sénateur, Messieurs les Députés de la Vienne et de l'Indre et Loire, ainsi que l'inspecteur d'académie de la Vienne. Un courrier a été fait à la ministre de l'Éducation nationale, on attend une réponse.

**Fin de séance 21h35**

Le Maire,  
Thierry TRIPHOSE

Secrétaire de séance  
Nathalie COX

